

NOV 7 1979



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEEA/C.2/34/L.22
6 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISASSEMBLEE
GENERALE

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 55 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Japon, Kenya, Pays-Bas, Philippines et Turquie : projet de résolution

Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des
ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3167 (XXVIII) du 17 décembre 1973 et la résolution 1762 (LIV) du Conseil économique et social en date du 18 mai 1973, concernant la création d'un Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

Rappelant également sa résolution 33/194 du 29 janvier 1979 relative à l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles,

Soulignant l'importance de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles pour l'économie des pays en développement,

Réaffirmant l'importance du Fonds en tant que moyen d'aider les pays en développement à mettre en valeur leurs ressources naturelles,

Reconnaissant qu'il importe de répertorier et d'explorer systématiquement les ressources naturelles des pays en développement,

Tenant compte de la nécessité d'intensifier d'urgence les activités du Fonds et notant que les engagements de dépenses approuvés du Fonds sont presque égaux à ses ressources disponibles,

Rappelant en outre la décision 1978/53 du Conseil économique et social en date du 2 août 1978 aux termes de laquelle il sera procédé en 1980 au réexamen demandé aux alinéas m) et n) du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1762 (LIV) du Conseil,

Rappelant également la résolution 1979/65 du Conseil en date du 3 août 1979, en application de laquelle un groupe de travail d'experts gouvernementaux sera chargé de passer en revue et d'analyser les activités du Fonds,

1. Prend acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa sixième session 1/, en particulier pour ce qui est de ses délibérations sur le Fonds, du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds en 1978 2/ et des observations, conclusions et recommandations qu'ils contiennent, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles 3/;

2. Invite le Groupe de travail d'experts gouvernementaux à rechercher des moyens permettant d'assurer un fonctionnement efficace du Fonds, tout en procédant à un réexamen complet des fonctions, des arrangements institutionnels, du financement et du système de remboursement du Fonds;

3. Prie le Secrétaire général d'inviter les organisations internationales appropriées, notamment la Banque mondiale, à contribuer à faire aboutir les délibérations du Groupe de travail en fournissant les informations techniques, financières et autres qui aideront les experts à évaluer les besoins des pays en développement ainsi que les ressources financières et techniques dont disposent les organisations internationales en matière d'exploration des ressources naturelles;

4. Demande aux Etats Membres d'envisager sérieusement de contribuer de façon substantielle au Fonds, lui permettant ainsi de financer les projets actuellement envisagés ainsi que les activités nouvelles du Fonds que constituent les études de faisabilité qu'il pourra entreprendre sur autorisation du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément No 9 A (E/1979/69/Rev.1).

2/ DP/368.

3/ A/34/532.

5. Approuve la décision du Conseil d'administration d'autoriser le Fonds à entreprendre des études de faisabilité et prie instamment le Conseil économique et social et le Conseil d'administration d'étudier encore les autres propositions contenues dans le rapport de l'Administrateur sur les activités du Fonds en 1978 2/, sans attendre que le réexamen des activités du Fonds prévu pour 1981 ait eu lieu.
